

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-78

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES, DE LIMITER L'UTILISATION DE GAZON SYNTHÉTIQUE AINSI QUE DE CORRIGER UNE COQUILLE DANS LE RÈGLEMENT ORIGINAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original ;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- **Article 2 :** Abrogation de l'article 12.17.1 de la sous-section 4 de la section 1 du chapitre 12 du règlement de zonage 701.
- **Article 3 :** Modification de l'article 12.17 de la sous-section 4 de la section 1 du chapitre 12 du règlement de zonage 701.
- **Article 4 :** Modification de l'article 4.72 de la section 12 du chapitre 4 du règlement de zonage 701
- **Article 5 :** Correction de la coquille à l'article 10.23 de la section 3 du chapitre 10 du règlement de zonage 701.

QUE le 17 août 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-78;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 23 août 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim